

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01202

Numéro SIREN : 498 671 049

Nom ou dénomination : C 4

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt 19134

19134

C4

Société par actions simplifiée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 6 Chemin du Cimetière de l'est
06300 NICE
498 671 049 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le 29 Juin,
A 11 heures.

Les associés de la société sus-désignée se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance ; laquelle permet de constater que sont présents :

- Monsieur Bernard CUGGE, Propriétaire de deux cent une actions, ci	201 actions
- Monsieur Jérémie CUGGE, Propriétaire de cinquante-six actions, ci	56 actions
- Monsieur Philippe CUGGE, Propriétaire de quatorze actions, ci	14 actions
- Madame Sabrina CUGGE, Propriétaire de neuf actions, ci	9 actions
Total des actions composant le capital social :	----- 280 actions

Madame Sabrina CUGGE préside la séance en qualité de Présidente associée.

Monsieur Dominique DAVID, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, s'il y a lieu ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;

CE
BC
BC
JC

- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;
- * Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;
- * Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;
- * Affectation du résultat ;
- * Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- * Fin de mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- * Pouvoirs en vue des formalités ;
- * Questions diverses.

Puis, la Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils les ont établis, lesdits comptes se soldant un résultat bénéficiaire de 79.732 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable s'élevant à 79.732 euro au poste « AUTRES RESERVES ».

Rappel des dividendes distribués

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois précédents exercices ; précision faite que la Société était précédemment soumise à l'IR.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures:
 A large signature at the top right.
 Below it, the initials "PC" and "JC" are written, with a small "Be" to the right.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur DAVID Dominique, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur BOZZOLA Thierry, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration, décide de ne pas renouveler lesdits mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

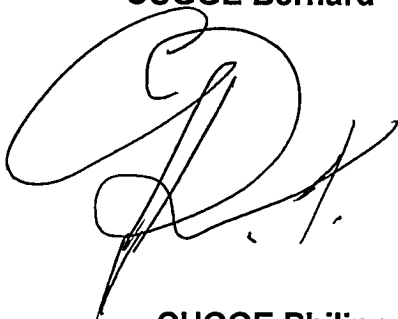
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

CUGGE Bernard



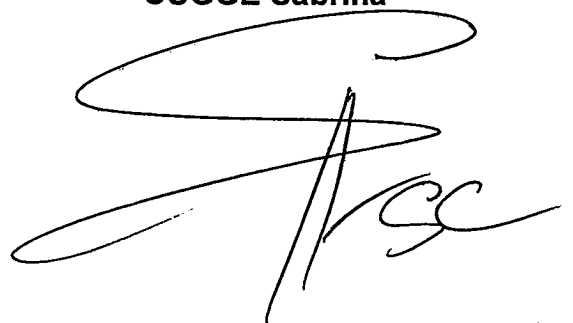
CUGGE Philippe



CUGGE Jérémie



CUGGE Sabrina



BC

R JC